



Ce devis qui vous est présenté est un devis type. Une formule commerciale est appliquée. Pour plus d'informations, nous vous invitons à contacter notre Agence.

**INHUMATION**

MAIRIE SAINTE-MAXIME  
BOULEVARD DES MIMOSAS  
83120 SAINTE MAXIME

**VOTRE AGENCE :**

PFG - SERVICES FUNÉRAIRES  
390 Rue Joseph Aubenas 83600 FREJUS  
Responsable légal : Pierrick SARTORIO  
Habilitation préfectorale : TOULON - 26-83-0320

**VOTRE CONSEILLÈRE :**

Mme JOSEPHINE JORAND  
04 94 53 82 10  
agence-frejus-1@pfg.fr

**VOS COORDONNÉES :**

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

PRESTATIONS ET FOURNITURES	MONTANT TTC EN € DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES (1)	MONTANT TTC EN € DES PRESTATIONS NON OBLIGATOIRES (1)
<b>PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES</b>		
Organisation, suivi et accompagnement personnalisé pour la réalisation des obsèques Quantité : 1	-	123.00
Démarches et formalités administratives pour un convoi Quantité : 1	-	136.00
Espace Hommage en ligne Quantité : 1	-	0.00
Toilette funéraire : préparation et habillage du défunt (en Maison Funéraire ou en Chambre Mortuaire) Quantité : 1	-	220.00
<b>CERCUEIL ET ACCESSOIRES</b>		
Cercueil LE MILOS T2 en pin Cercueil en pin massif, teinte pin clair, finition vernis satiné, équipé d'une cuvette étanche, d'une plaque d'identité et de 4 poignées Base en résine finition argent et de cache-vis en résine. Le fond est affleurant. Quantité : 1	829.00	-
Capiton Basic Capiton en tissu blanc, ruban en satin sur haut de couverture, avec un oreiller assorti. Quantité : 1	-	115.00



PRESTATIONS ET FOURNITURES	MONTANT TTC EN € DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES (1)	MONTANT TTC EN € DES PRESTATIONS NON OBLIGATOIRES (1)
<b>MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL</b>		
Personnel pour une mise en bière au moment du départ Quantité : 1	-	139.00
<b>CEREMONIE FUNERAIRE</b>		
Corbillard avec chauffeur Quantité : 1	-	669.00
Equipe de 3 porteurs au convoi Quantité : 1	-	298.00
<b>INHUMATION</b>		
Le creusement et le comblement de fosse 1 place / 1.50 m de profondeur Quantité : 1	520.00	-
<b>SOUS-TOTAL EN € DES FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA PERSONNE AYANT QUALITÉ POUR POURVOIR AUX FUNÉRAILLES (3) (BLOC B)</b>		<b>0.00</b>
<b>TOTAL TTC EN € DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES ET NON OBLIGATOIRES (BLOC A - HORS FRAIS AVANCÉS)</b>		<b>3 049.00</b>
<b>TOTAL TTC EN €</b>		<b>3 049.00</b>
<b>TVA</b>		<b>457.51</b>

A titre informatif et récapitulatif, nous vous confirmons que le tarif appliqué par notre Agence est le suivant :

Tarif préférentiel de la Formule Initial FI3

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (\*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 26-83-0320

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé «Je perds un proche» est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

– Conformément aux dispositions du CGCT:

«I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.